

COMITE DES FETES DE MONTIGNY LES METZ

REGLEMENT

« VIDE GRENIER »

(dernière rédaction du 10 février 2015)

Article 1 : cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Montigny-lès-Metz et se déroulera sur le parking de la place Robert Schuman **le dimanche 12 avril 2015.**

L'accueil des exposants débutera à 6h00 et se terminera à 18h.

Article 2 : le vide grenier est réservé aux particuliers, **non professionnels**, habitant la ville de Montigny-lès-Metz, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.

Article 3 : toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif, de préférence lors de l'inscription, ou directement le jour de la manifestation.

Article 4 : pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 10 € sera demandée à l'entrée. **Les emplacements sont attribués par ordre chronologique des inscriptions** des participants.

Article 5 : dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur ont été attribuées.

Article 6 : les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : les véhicules des exposants, **dans la mesure du possible**, ont accès à proximité de leur emplacement pour décharger le matériel d'exposition et ensuite iront se stationner hors de la place.

Article 8 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autre détériorations.

Article 9 : les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **Au départ, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide de tous déchets.**

Article 11 : l'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 12 : vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13 : **Si un emplacement loué est encore inoccupé à 08h00 du matin, celui-ci pourra alors être reloué à un autre participant.**

Article 14 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 : le présent règlement est à disposition auprès de l'accueil de la Mairie de Montigny lès Metz ainsi que sur son site : www.montigny-les-metz.fr

Article 16 : la police du vide grenier reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Règlement établi par l'association « **Comité des Fêtes de Montigny-lès-Metz** ».

Le Président,
Jean GALLAND

